

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT SUR L'INTERDICTION DE CIRCULER CHEMIN DES EPINES – SENS MONTANT DE 3H00 A 9H00 LES JOURS DE CHUTES DE NEIGE

Arrêté N°2020/066

Le Maire de Septmoncel les Molunes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1,

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser la circulation des véhicules « Chemin des Epines » dans le sens montant, afin d'assurer un déneigement de qualité et sans risques pour les usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules motorisés sera interdite sens montant les jours de chutes de neige sur la VC n°4 « Chemin des Epines » de 3h00 à 9h00 à partir de l'intersection avec la VC n°3 « Chemin de la Couronne » jusqu'à l'intersection avec la RD 436.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux prévus à cet effet, une ampliation sera transmise à M. le Chef de Corps des services de Secours et Incendie et à M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude.

Fait à Septmoncel Les Molunes,
Le 08 décembre 2020

Le Maire,

